

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MODIFICATION N°2

ARRETE LE

APPROUVE LE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy arrêtant le projet de modification de droit commun n°2

*Le Président de la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy,
Jacques DALEX.*

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE : PLAN

PROCÉDURE	
Élaboration du PLUi	Arrêté le 10/11/2015
	Approuvé le 20/10/2016
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 13/07/2017
Révision allégée n°1	Arrêté le 18/07/2019
	Approuvé le 16/01/2020
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification simplifiée n°2	Approuvé le 16/01/2020

PIECE N°6.2
DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLUi

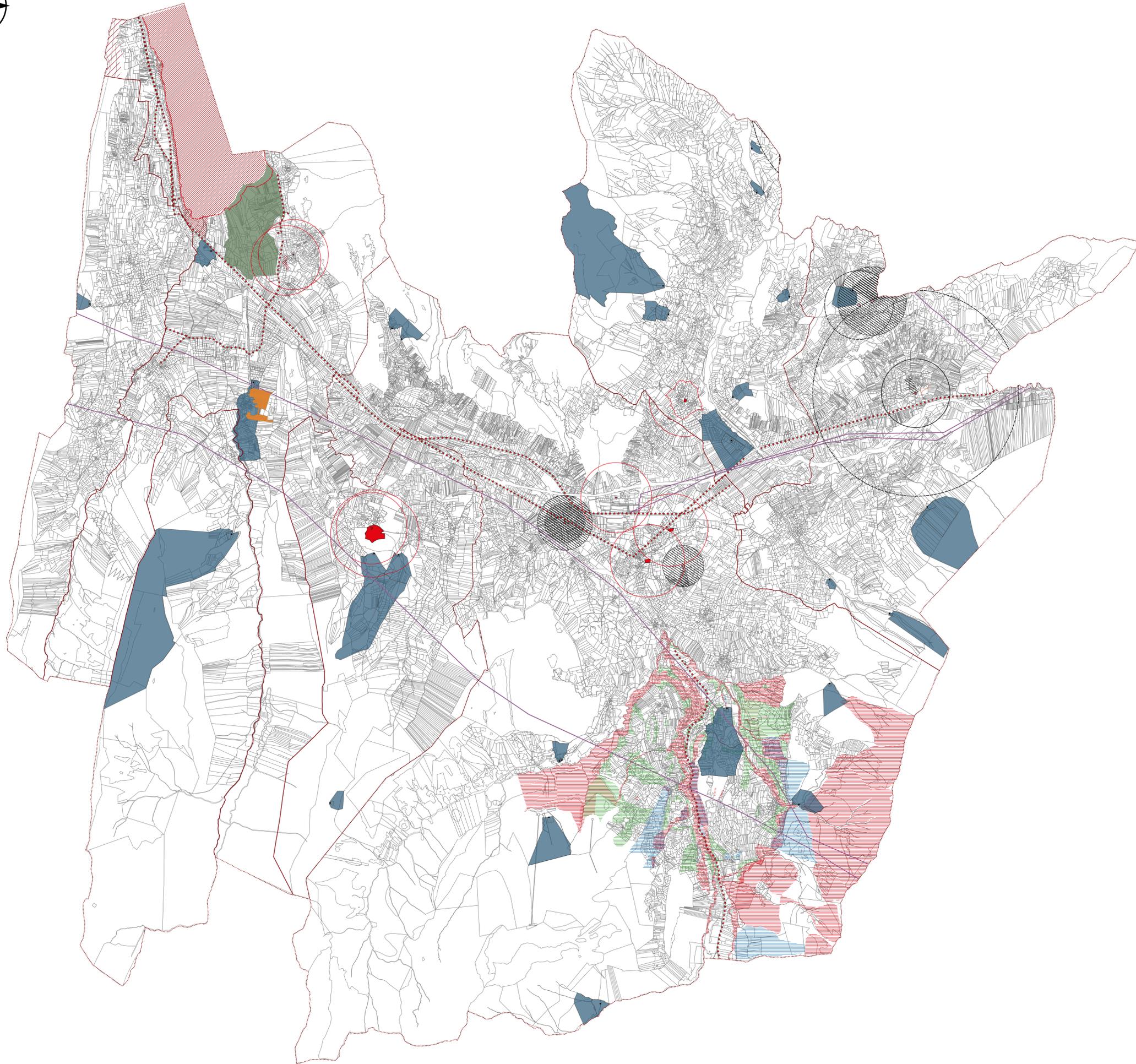


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY
SERVITUDES : DOCUMENT GRAPHIQUE
VUE D'ENSEMBLE - ECHELLE 20000E

Source : @DDT74

Version consolidée	
Elaboration du PLU	Approuvé le 10/11/2015
Modification simplifiée n°1	Approuvé le 20/10/2016
Révision allégée n°1	Approuvé le 13/07/2017
Modification n°1	Approuvé le 18/07/2019
Modification n°1	Approuvé le 16/01/2020
Modification simplifiée n°2	Approuvé le 16/01/2020

PIECE DU PLU
5.2.2



- Limite administrative
- SERVITUDE LIEE AUX CIRCULATIONS**
- E13 - Servitude de halage et de marchepied
- SERVITUDE LIEE AU PATRIMOINE ET PAYSAGE**
- Site Classé (DREAL)
- Site Inséré (DREAL)
- Réserve Naturelle
- AC1 - Repérage des Monuments Historiques classés et inscrits
- AC2 - Périmètre des Monuments Historiques
- SERVITUDE LIEE A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE ET SA DISTRIBUTION**
- A5 - Servitude pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
- AS1 - Point de prélèvement au milieu naturel pour l'alimentation en eau potable
- AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- SERVITUDE LIEE AUX TELECOMMUNICATIONS ET AU RESEAU ELECTRIQUE ET NUMERIQUE**
- I4 - Lignes électriques génératrices de servitudes
- P1 et P2 - Repérage des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles et des centres de réception radioélectrique contre les perturbations
- Servitude liée au réseau de télécommunications
- P1 - Servitude de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- Zone de garde
- Zone de protection
- P2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- Zone de protection
- Zone secondaire de délogement
- SERVITUDE LIEE AU RISQUE**
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels**
- Zone à risque faible
- Zone à risque fort
- Zone à risque moyen

0 0,5 1 1,5 km